

Paris, mercredi 12 novembre 2008

Philippe Comte,
Président de l'Association Française
des Russisants (A.F.R.)
9, rue Michelet,
75006 Paris

Madame le Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme
75 042 Paris Cedex 01

Madame le Ministre et Garde des Sceaux,

L'Association Française des Russisants (A.F.R.), qui regroupe la très grande majorité des professeurs de russe du Secondaire et du Supérieur, a appris que la réforme du concours externe d'accès à l'Ecole Nationale de la Magistrature, qui doit être présentée incessamment au Conseil d'Etat, envisage de supprimer toutes les autres langues au bénéfice exclusif de l'anglais à l'épreuve obligatoire de langue vivante et ne fait plus figurer le russe dans la liste des langues qui peuvent être choisies au titre de l'épreuve de langue facultative (allemand, espagnol, italien, arabe littéral).

Cette totale disparition du russe dans les épreuves de langue nous paraît aller à contre-courant d'une tendance de fond caractérisée depuis 1992 par la diversité grandissante des besoins en connaissance de la langue russe dans notre pays. Paradoxe stupéfiant ! Le russe est rayé des épreuves d'accès à l'ENM, un autre ministère, le ministère de l'Education nationale, supprime l'Agrégation de russe, alors que le nombre de Français expatriés en Russie pour des raisons professionnelles n'a jamais été aussi élevé ! Du temps de l'URSS, c'était exactement l'inverse : alors que la présence française en URSS était minime, le russe avait le vent en poupe. Aujourd'hui, 700 entreprises françaises sont implantées en Russie, des milliers de Français s'y rendent chaque année, des centaines y travaillent, dont plusieurs dizaines de juristes et avocats, et votre ministère répond à ce flux par la suppression du russe au concours d'accès à l'ENM ! Alors que la France intensifie ses relations, sur tous les plans, y compris dans le domaine du droit, avec la Russie, elle réduit sur son territoire les possibilités d'apprentissage de la langue russe.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame le Ministre, de rétablir la possibilité de choisir plusieurs langues, dont le russe, à l'épreuve obligatoire de langue vivante, et d'ajouter le russe à la liste des langues qui peuvent être choisies dans le cadre de l'épreuve facultative de langue.

Par là, l'AFR se joint à la démarche des sociétés et associations d'Italianistes, Hispanistes et Germanistes qui vous ont déjà écrit dans ce sens.

Nous vous remercions pour votre attention et vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.